



Coût d'une enquête sociale

Par **Jam**, le **17/06/2008 à 14:32**

Bonjour,
Je voudrais savoir le coût d'une enquête sociale.
Est-ce que les parties doivent en assumer le coût lorsque le juge l'a ordonnée?
Est-ce qu'on est dispensé de payer ce coût quand on bénéficie de l'aide juridictionnelle?
merci

Par **Marion2**, le **17/06/2008 à 18:57**

Si c'est en enquête sociale demandée par le JAF, vous n'avez rien à payer

Par **Jam**, le **17/06/2008 à 20:45**

Merci de votre réponse,
Le Jugement indique pourtant:
Ordonne une enquête sociale...
Dit que les frais de l'enquête sociale seront avancées par le trésor public en application de l'article R 93-12 du Code de Procédure Pénale...
Cordialement

Par **JamesEraser**, le **18/06/2008 à 21:52**

L'article R.93-12 du Code de Procédure Pénale précise dans votre cas que les frais engendrés par une enquête sociale seront considérés comme **frais de justice**.
Vous n'aurez rien à payer.
Cordialement